

PLONGÉE SOUTERRAINE



FFESSM
IMMERSION & EMOTION

Fédération française d'études et de sports sous-marins



FFESSM
IMMERSION & EMOTION

Formations des cadres

Charte des encadrants décision du CDN de juin 2024

Charte des Encadrants, Enseignants, Entraîneurs, Juges et Arbitres de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins.

Par la connaissance de cette charte : je m'engage à respecter et à promouvoir les principes de la République Française* indivisible, laïque, démocratique et sociale ; principes qui ont pour objectif de démocratiser le sport par des activités inclusives, éthiques et respectueuses.

Pour y parvenir :

J'accueillerai chaleureusement tous les pratiquants en créant un environnement favorable à leur épanouissement. J'aurai une conduite dans le respect du savoir-vivre à l'égard de mes pairs et des dirigeants, en conservant une attitude de conciliation favorisant la cohésion. A cet égard, je ne tiendrai pas de propos diffamatoires ou calomnieux envers eux.

Je serai vigilant et je mènerai des actions de prévention à l'encontre de toute forme de violence : sexuelle, physique ou morale, afin de garantir l'honorabilité.

J'agirai avec déontologie, éthique, honnêteté, intégrité et en respectant les règles et conditions de sécurité dans toutes nos activités ; j'exercerai ma mission en toute impartialité et loyalisme.

Je traiterai mes collègues avec respect en favorisant l'esprit d'équipe. Je maintiendrai à jour l'ensemble des connaissances nécessaires à l'exercice de mes fonctions.

Je traiterai tous les pratiquants de manière égale, et je refuserai toute forme de discrimination.

Dans la pratique de nos activités sportives, j'encouragerai le fair-play et les pratiques saines, exemptes de tout dopage. L'esprit sportif et les valeurs du sport seront enseignés, promus et défendus. Dans mes actions je me conformerai aux principes de l'Ecole Française de Plongée, aux cursus fédéraux de formation des diverses activités subaquatiques, à la réglementation fédérale nationale et internationale et aux textes légaux. Je promouvrai des comportements écoresponsables afin de protéger la biodiversité subaquatique et la préservation de notre planète.

Cette charte représente mon engagement et je l'appliquerai en respectant l'image de la Fédération dans toutes mes activités.

* définis par la législation en vigueur



Unité de Valeur Pédagogique (UVP)

OBJECTIFS ET PREROGATIVES :

L'UVP vise à apporter au futur formateur des outils pédagogiques de base (connaissances, savoir-faire, savoir-être) ainsi que la connaissance du cadre réglementaire des activités fédérales.

Les éléments pédagogiques et réglementaires spécifiques à chaque commission ne seront pas abordés ici. Ils feront l'objet du complément de formation (théorique et en situation) apporté ultérieurement par chaque commission. Idéalement une session d'UVP peut être animée par des cadres et réunir des spécialistes de plusieurs commissions culturelles.

CONDITIONS DE CANDIDATURE (en plus des conditions générales) :

- Être titulaire du PS3

ORGANISATION DE LA FORMATION :

A l'initiative d'une ou plusieurs commissions culturelles, au niveau national, régional, ou départemental.

Les animateurs de la formation sont au moins Formateurs niveau 2 d'une commission culturelle. Elle dure une journée.

Les plongeurs qui sont déjà formateurs d'une autre commission culturelle, ou E1 de la technique, ou qui ont fait le stage initial « initiateur » de la technique sont dispensés de l'UVP.

Il n'y a pas d'examen à l'issue de la journée de formation.

Les compétences à développer :

Théorie du cadre réglementaire	Commentaires
Législation et réglementation spécifique de la plongée subaquatique à l'air en France.	Codification de la partie réglementaire du Code du Sport Art. A322-71 à A322-87 et ses annexes.
Le contrôle médical	Réglementation fédérale ; cas particulier des enfants
Notion de responsabilité	Responsabilités civile et pénale du directeur de plongée, de l'enseignant bénévole, des personnes morales ; notion de mise en danger d'autrui.
Les assurances	L'obligation d'assurance, les assurances fédérales (obligatoires ou facultatives) ; les autres assurances.
Matériel	La réglementation des bouteilles de plongée.
Textes réglementant la plongée en France	Législation et réglementation organisant les activités physiques et sportives en France. L'enseignement du sport ; le bénévolat et les brevets d'Etat. L'encadrement des activités de loisir ; cas particulier des mineurs.
La FFESSM :	Rôle et fonctionnement
Où prendre l'information	Publications fédérales (guide du dirigeant, etc.), manuel de formation technique, Subaqua, site internet fédéral et commissions : vérifier les informations. Extraire des textes de référence les éléments qui nous concernent.

Mode d'évaluation

Evaluation orale ou écrite. La formulation des questions sera centrée sur la fonction de directeur de plongée et devra être auto formatrice.

Pédagogie générale	Commentaires
Être capable de définir des objectifs pédagogiques. Comprendre la logique : Prérogatives - compétences	Savoir associer aux comportements attendus les compétences que l'élève devra acquérir.
Comprendre la notion de prérequis d'apprentissage.	Choisir et justifier les exercices faisant apparaître des étapes chronologiques obligatoires et les exercices sans ordre particulier.
Être capable d'extraire les difficultés d'un savoir-faire, ou d'un savoir-être.	Réaliser l'analyse, la décomposition en tâches élémentaires. Identifier les points bloquants
Être capable de mettre en place des critères d'évaluation.	Définir et ou s'approprier des critères mesurables et reproductibles. L'auto évaluation.
Être capable de mettre en place une stratégie pédagogique.	Prise en compte du niveau de départ et d'arrivée, de l'hétérogénéité du public, du temps alloué. Réalisation de plans de formation et de progression
Être capable de choisir des outils et des moyens pédagogiques.	Prise de connaissance de différentes méthodes (démonstration, découverte, ...) et outils pédagogiques à mettre en œuvre (livres, CD, vidéo).
Être capable d'animer un groupe	Connaissance élémentaire des techniques et des outils de la communication. Amener chaque stagiaire à s'exprimer et à présenter un travail (rapporteur de groupe).

Mode d'évaluation :

Initialisation de la démarche qui sera poursuivie et évaluée au cours du stage en situation.



FORMATEUR de PLONGEUR SOUTERRAIN 1 (FPS1)

CMAS Moniteur de plongée Spéléo I / CMAS *

OBJECTIFS ET PREROGATIVES :

La qualification de **Formateur de Plongée Souterraine 1 (FPS1)** atteste la capacité à former des PS1, PS2 et PS3 en zone 2. Il valide le niveau PS1 et les compétences des PS2 et PS3. Il peut encadrer 2 plongeurs maximum en immersion et 1 en découverte.

Il peut être responsable d'un site sous la responsabilité d'un FPS2 responsable technique d'un stage de formation.

Un stagiaire FPS1 n'a aucune prérogative d'encadrement hormis celles prévues dans le groupe de compétences qu'il suit en présence du FPS2.

CONDITIONS DE CANDIDATURE (en plus des conditions générales) :

- Être titulaire du PS3
- Être titulaire du nitrox souterrain ou qualifications admises en équivalence
- Être titulaire de l'Unité de Valeur Pédagogique commune aux commissions culturelles ou d'un brevet d'initiateur club ou d'un titre ou diplôme admis en équivalence
- Satisfaire aux conditions d'expérience de candidatures : 60 plongées dont 10 en zone 3 et dans 10 cavités différentes, remplir le tableau des 5 courses en spéléo sèche et des 10 plongées souterraines les plus significatives.



ORGANISATION DE LA FORMATION :

Ces conditions d'expérience sont contrôlées et attestées par deux FPS2. Puis au minimum deux mois avant le stage initial une copie est envoyée au délégué des INPS pour validation.

Après la validation des conditions de candidature par le délégué du collège, la formation est répartie sur 3 stages dont la durée cumulée est d'au moins 4 jours.

Le stage final doit être réalisé moins de neuf mois après le stage de mise en situation et moins de deux ans après le stage initial.

Au cours de chaque stage, les groupes de compétences acquises par l'élève formateur doivent être validées par le FPS2 organisateur sur son livret pédagogique. Ce livret lui permet d'émettre un avis sur l'ensemble du stage.

Si l'un des groupes de compétences d'un stage n'est pas validé, le candidat ne peut accéder au stage suivant.

La qualification de formateur recycleur FPS1 doit être validée par 2 FPS2 titulaires de cette qualification.

Il faut préciser aux stagiaires FPS1 que la fonction de cadre est soumise à une déclaration d'honorabilité. Celle-ci constitue une obligation légale de ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale ou d'une mesure de police administrative pour accéder à une activité sociale ou à une profession (L212-1 et L 212-9 du CdS).



Le stage initial

durée	1 journée minimum
organisation	Stage sous la responsabilité d'un FPS2 organisateur Déclaration au délégué du collège 2 mois à l'avance.
contenu	GC1 Pédagogie générale adaptée à la plongée souterraine GC2 Organisation fédérale de la plongée souterraine
Jury	Un FPS2 minimum

Le stage en situation

durée	2 journées minimum
organisation	Participation du candidat à l'encadrement d'un stage fédéral en tant que stagiaire sous la responsabilité d'un FPS2 organisateur. Déclaration au délégué du collège 1 mois à l'avance.
contenu	GC3 Organisation d'une plongée souterraine dans le cadre d'une formation. GC4 Pédagogie préparatoire à la plongée souterraine en eau libre GC5 Pédagogie pratique en plongée souterraine GC6 Transmission des connaissances en plongée souterraine
Jury	Un FPS2 minimum

Le stage final

durée	1 journée
organisation	Stage sous la responsabilité d'un FPS2 organisateur. Déclaration au délégué du collège 1 mois à l'avance.
Epreuves	Encadrement d'une plongée souterraine dans le cadre d'une formation Transmission des connaissances théoriques
Jury	2 FPS2 dont un délégué par la CNPS



LE STAGE INITIAL

Objectif du stage initial :

Le stagiaire doit connaître :

- Les outils pédagogiques utiles pour la formation en plongée souterraine
- Les outils d'évaluation des candidats plongeurs souterrains
- Les outils d'auto évaluation et d'auto formation
- Les axes de progrès pour les formations de plongeurs souterrains
- L'environnement réglementaire et associatif de la plongée souterraine.

GC1 Pédagogie adaptée à la plongée souterraine

Les différentes formations : stages FFESSM, pratique accompagnée ...

Objectif pédagogique :

- Découverte d'une activité fédérale spécifique
- Acquisition d'outils d'évaluation pour les groupes de compétences des brevets PS1, PS2 et PS3
- Découverte d'un environnement particulier et fragile

Conséquence sur le déroulement des plongées :

- Avant : briefing, la préparation,
- Pendant : le positionnement du cadre par rapport au stagiaire, intervention immédiate en présence d'un risque imminent, la progression pédagogique et technique, les axes de progression, évaluation dans le cadre des brevets
- Après : debriefing de l'élève complétement par le cadre et évaluation du degré de prise en compte. Report de l'évaluation sur les documents

Points de surveillance :

- Environnement (conditions de plongée, prise en compte des éléments extérieurs comme la météo, etc)
- Niveau technique et difficultés
- Physique, psychologique, ...

Assistance : capacité à évaluer une situation et à avoir une réponse proportionnée, maîtrise technique, suivi et adaptation à l'évolution.

Exposer dès le départ les principes de l'ARA (Autonomie, Redondance, Adaptation).



GC2 Organisation de la plongée souterraine

But de ce module : positionner les différentes structures en place en France et comprendre le contexte de la pratique et la réglementation.

La plongée souterraine à la FFESSM :

- Organisation géographique : clubs, commission départementales et régionales, commission nationale
- Fonctionnement des commissions : rôle et représentativité
- Organisation de l'enseignement : les différents niveaux de plongeurs et cadres, prérogatives, condition d'attribution, désignation.

La plongée souterraine à la FFS et autres structures : l'EFPS, autres (CMAS, autres agences étrangères)

Réglementation :

- Les textes réglementaires nationaux : plongée en collectivité, plongée aux mélanges autres que l'air
- Les règlements fédéraux (CNPS) : conseils pour la pratique, plongées complexes

Organisation des secours.

LE STAGE EN SITUATION

Les compétences techniques du futur cadre doivent être vérifiées au travers des gestes techniques enseignés en stage (corrections par le formateur de plongée souterraine lors de la préparation ou de debriefing de plongées, ...)

Les autres compétences (théoriques, pédagogiques, ...) sont vérifiées tout au long des différentes phases de ce stage et doivent permettre de contrôler que les différentes connaissances enseignées sont bien acquises.

Pendant les échanges entre futur cadre et l'élève, le formateur de plongée souterraine n'intervient que pour amener des compléments ou des actions justifiées par la mise en danger du futur cadre ou de l'élève.

GC3 Organisation d'une plongée souterraine dans la cadre d'une formation

Prise en compte des facteurs externes aux stagiaires :

- Conditions de plongée, niveau technique de la galerie, accessibilité,
- Moyens de secours prévus (O_2 , moyens de communications vers les secours, ...)

Prise en compte des facteurs propres aux stagiaires :

- Condition physique, appréhensions psychologiques, éventuelle expérience
- Niveau technique, équipement et configuration
- Encadrement adapté au nombre d'élèves et à leur technique

GC4 Pédagogie préparatoire à la plongée souterraine en eau libre

Avant la plongée : préparation du site, briefing, équipement de l'élève, ...

Pendant la plongée : sécurité, suivi du briefing, corrections techniques immédiates, ...

Après la plongée : déséquipement, debriefing, axes majeurs d'amélioration, impressions de l'élève, information du livret de suivi, ...



GC5 Pédagogie pratique en plongée souterraine

Avant la plongée : organisation sur le site, briefing de détail du déroulement de la plongée, contrôle de l'équipement de l'élève, ...

Pendant la plongée : position de l'élève FPS1 par rapport au plongeur en formation, interventions et corrections techniques immédiates, adaptation à la situation ...

Après la plongée : déséquipement, debriefing

GC6 Transmission des connaissances en plongée souterraine

Connaissance des programmes de formation des plongeurs souterrains, compréhension des objectifs

Connaissances des techniques pédagogiques (théoriques, pratique et préparatoire)

Utilisation d'outils pédagogiques.

LE STAGE FINAL

Epreuves

1. Encadrement d'une plongée souterraine dans la carte d'une formation.

- Le candidat doit être placé dans une situation d'un cadre de plongée souterraine proposant une formation.

2. Transmission des connaissances théoriques.

- Le candidat est chargé de prodiguer un cours théorique. Le jury de cette épreuve s'organise suivants les modalités de son choix.

Ces deux épreuves constituent des thèmes de réflexion que les FPS2 utiliseront pour proposer des sujets aux candidats.

Pour être reçu le candidat doit avoir la moyenne à chacune des deux épreuves.



FORMATEUR de PLONGEUR SOUTERRAIN 2 (FPS2)

CMAS Moniteur de plongée Spéléo II / CMAS **

OBJECTIFS ET PREROGATIVES :

La qualification de **Formateur de Plongée Souterraine 2 (FPS2)** atteste la capacité à former en toutes zones :

- des plongeurs PS1, PS2 et PS3.
- Des FPS1.

Il valide les niveaux PS1, PS2 et PS3 et FPS1.

Il peut encadrer en immersion 2 élèves plongeurs maximum avec l'élève cadre en formation et 1 en découverte.

Il est responsable technique d'un stage de formation. Il est responsable pédagogique qui supervise les FPS2 stagiaires

Un stagiaire FPS2 a les prérogatives d'encadrement des FPS1 hormis celles prévues dans le groupe de compétences qu'il suit en présence du FPS2.

CONDITIONS DE CANDIDATURE (en plus des conditions générales) :

- Être titulaire du FPS1 depuis au moins un an le jour du dépôt de candidature.
- Être titulaire du niveau 4/GP délivré par la FFESSM ou d'un diplôme admis en équivalence.
- Être titulaire du nitrox souterrain ou qualifications admises en équivalence
- Satisfaire aux conditions d'expérience de candidatures : 100 plongées dans 25 cavités différentes, remplir le tableau des 10 courses en spéléo sèche et des 25 plongées souterraines les plus significatives. Avoir réalisé 4 journées d'encadrement en qualité de FPS1 dans les 18 mois précédant la candidature.



ORGANISATION DE LA FORMATION :

Ces conditions d'expérience sont contrôlées et attestées par au moins deux FPS2. Puis au minimum deux mois avant le stage initial une copie est envoyée au délégué des INPS pour validation.

Après la validation des conditions de candidature par le délégué du collège, la formation est répartie sur 3 stages dont la durée cumulée est d'au moins 4 jours. Ces stages pourront selon les circonstances, être regroupés ou non sur une même période.

Le stage final doit être réalisé moins de neuf mois après le stage de mise en situation et moins de deux ans après le stage initial.

Au cours de chaque stage, les groupes de compétences acquises par l'élève formateur peuvent être validées sur son livret pédagogique, par un cadre autre que le FPS2 responsable technique et organisateur.

Ce livret pédagogique permet aux INPS ou FPS3 encadrants ces stages d'émettre un avis sur l'ensemble du stage et de valider ou non les groupes de compétences.

Si l'un des groupes de compétences d'un stage n'est pas validé, le candidat ne peut accéder au stage suivant.

La qualification de formateur Trimix ou recycleur d'un FPS2 doit être validée par 2 FPS2 titulaires de cette qualification.



Le stage initial

durée	1 journée minimum
organisation	Stage sous la responsabilité d'un FPS2 organisateur Déclaration au délégué du collège 2 mois à l'avance.
contenu	GC1 Formation à l'organisation administrative et technique d'un stage GC2 Pédagogie adaptée à la plongée souterraine
Jury	Un INPS ou FPS3

Le stage en situation

durée	2 journées minimum
organisation	Participation du candidat FPS2 à l'organisation et à l'encadrement d'un stage fédéral et à la formation d'un stagiaire FPS1 (si possible réel ou à défaut simulé par un INPS) sous la responsabilité d'un INPS. Déclaration au délégué du collège 1 mois à l'avance.
contenu	GC3 Organisation administrative d'un stage GC3 bis Organisation technique et pédagogique d'un stage GC4 Formation des FPS1 GC5 Apprentissage de l'évaluation des FPS1 GC6 Exposé théorique des connaissances
Jury	Un INPS ou FPS3

Le stage final

durée	1 journée
organisation	Stage sous la responsabilité d'un INPS organisateur. Déclaration à la CNPS 1 mois à l'avance qui délègue un INPS chargé de vérifier la conformité du déroulement de l'examen.
Epreuves	Organisation d'une journée de formation en milieu naturel et son aspect sécuritaire Evaluation des connaissances théoriques portant sur le milieu, les accidents spécifiques et les techniques en plongée souterraine et les divers aspects administratifs
Jury	1 FPS3 (minimum) et 1 INPS un délégué par la CNPS



LE STAGE INITIAL

Les objectifs du stage initial sont de permettre au candidat d'appréhender les problématiques humaines, les besoins en ressources techniques et matérielles, les contraintes administratives et les responsabilités inhérentes à l'organisation d'un stage.

Le stagiaire doit être capable de gérer l'ensemble de ces contraintes tout en réalisant ses objectifs pédagogiques et en assurant la sécurité des personnes et des biens sous sa responsabilité.

GC1 Formation à l'organisation administrative et technique d'un stage

Module administratif :

- Agrément annuel des stages
- Communication sur les stages
- Contrôle de l'aptitude des candidats à suivre le stage : niveau de plongée, certificat médical, licence, ...
- Gestion financière d'un stage : prévisionnel, perception des recettes, gestion des dépenses
- Gestion logistique du stage : hébergement, alimentation, gonflage

Module technique :

- Définir le type de stage envisagé, programme, niveau et qualité des intervenants
- Définition du niveau des stagiaires :
 - niveau théorique : brevets acquis classiques comme particuliers (nitrox, trimix, recycleur, sidemount, ...)
 - niveau pratique et motivations des stagiaires (fiche d'inscription et à vérifier en début de stage)
 - niveau physique : condition, âge, sexe
- Définition de niveau technique de l'encadrant (FPS1 stagiaire à INPS)
- Compatibilité du rapport encadrant/stagiaire avec le type de stage envisagé
- Mise en place des ressources matérielles suffisantes (compresseur, oxygène, sécurité, matériel spécifique, ...)
- Gestion par l'encadrement des cavités à plonger en fonction des critères énumérés plus haut et en fonction de la météo



Module règlementaire :

- Notions de responsabilité civile et pénale de l'encadrant bénévole et des personnes morales
- Obligations légales
- Réglementation sur les autorisations d'accès
- Assurances obligatoires

GC2 Pédagogie 2^{ème} degré adaptée à la plongée souterraine

Analyser les éléments objectifs composant le stage :

- Le niveau de motivation et d'aisance des stagiaires
- Les sites disponibles adaptées
- L'encadrement disponible : leur niveau, leurs prérogatives ...
- Le type de plongées à effectuer en fonction des critères précédents

Agir sur le bon déroulement du stage :

- Assurer une dynamique de groupe avec l'encadrement et les stagiaires
- Choisir des outils pédagogiques adaptés pour le futur FPS1 (théoriques préparatoires et pratiques).
- Donner des outils et critères d'évaluation

Elle peut être effectuée sur un stage fédéral durant lequel un candidat FPS2 interviendra dans la détermination des choix pédagogiques aux cotés de l'INPS. Son avis ne reste que consultatif. Cette évaluation est dite formative.



LE STAGE EN SITUATION

Les compétences organisationnelles, techniques et pédagogiques du futur cadre doivent être évaluées par le FPS3 ou l'INPS responsable du stage.

Cette évaluation :

- porte sur la qualité des objectifs pédagogiques envisagés et de l'organisation mise en place
- de l'enseignement prodigué, du niveau débutant jusqu'au FPS1
- du respect de la sécurité :
 - consignes aux responsables de sites
 - contrôles avant la plongée : niveau physique et psychologique des stagiaires et des cadres, conditions de plongée et possibilités d'évolution en cours de plongée
 - contrôles en cours de plongées : comportement des stagiaires, évolutions des conditions
 - contrôles après la plongée : état physique et psychologique des stagiaires et des cadres présents sur le stage, bilan sur les objectifs fixés en début de stage.
- De son comportement général lors des plongées qu'il encadre

Pendant les échanges entre le futur FPS2 et son élève FPS1, le formateur (FPS3 ou INPS) n'intervient que pour apporter des compléments d'informations. Sous l'eau le formateur (FPS3 ou INPS) n'intervient que lorsqu'il juge que la sécurité d'un ou de plusieurs plongeurs n'est plus assurée normalement.

GC3 Organisation administrative d'un stage

Gestion administrative

- Avant le stage : vérifier les agréments, communication des dates de stage, inscriptions, autorisations, ...
- Pendant le stage : accueil des stagiaires, contrôle des conditions d'admission, briefing quotidien, ...
- Organisation logistique : intendance, hôtellerie, ...



GC3 bis Organisation technique et pédagogique d'un stage

Gestion de la sécurité

- Encadrement adapté
- Contrôle des conditions de plongée
- Niveau technique des stagiaires en corrélation avec les cavités visitées
- Matériel O₂, masque, pharmacie, ...
- Procédures d'alertes

Détermination des objectifs pédagogiques avec

- Une bonne prise en compte du niveau des stagiaires
- Le choix des cavités adapté
- Des outils pédagogiques pertinents

Gestion des cadres sur le site

GC4 Formation des FPS1

Le stagiaire FPS2 participe sous la responsabilité d'un FPS2 en titre minimum :

- Aux GC1 et GC2 d'un stage initial FPS1
- Aux GC3 et GC6 d'un stage en situation de FPS1

GC5 Evaluation des FPS1

Le stagiaire FPS2 assisté d'un INPS, évaluera des FPS1 dans le cadre des GC4 et GC5 de la formation des FPS1 (pédagogie préparatoire et pratique)

- Avant la plongée, détermination de l'objectif et de l'organisation de la plongée avec le stagiaire FPS1, organisation sur le site, briefing de détail du déroulement de la plongée, contrôle de l'équipement de l'élève, ... Le stagiaire FPS2 doit contrôler que le stagiaire FPS1 suit bien les différentes étapes de préparation d'une plongée.
- Pendant la plongée, position de l'élève FPS2 par rapport à l'élève FPS1 et au plongeur, interventions de correction immédiates lorsque la situation l'exige, adaptation à la situation.
- Après la plongée, déséquipement, debriefing de niveau 1 (élève FPS1 avec le plongeur) et debriefing de niveau 2 (élève FPS1 avec stagiaire FPS2)



GC6 Connaissances théoriques et pratiques

Mettre en place une progression adaptée aux niveaux des élèves en relation avec les objectifs de formation et mener des séances théoriques et pratiques, en particulier sur les thèmes suivants :

- Le principe de l'ARA (Autonomie, Redondance, Adaptabilité)
- La prévention et la sécurité
- La maîtrise technique spécifique
- Le milieu
- Les secours

A l'issue de ce stage, l'INPS responsable décide si le candidat est apte à se présenter au stage final.

LE STAGE FINAL

Epreuves

1. Organisation d'une journée de plongée souterraine en milieu naturel et son aspect sécuritaire.

- Cette épreuve peut nécessiter une mise à l'eau si les examinateurs le jugent opportun.

2. Evaluation des connaissances théoriques portant sur le milieu, les accidents spécifiques et la théorie en plongée souterraine. Durée maximum 2 heures.

- Le candidat est interrogé par écrit d'une part sur les connaissances concernant les thèmes cités et d'autre part sur sa capacité à transmettre ses connaissances.

Ces deux épreuves constituent des thèmes de réflexion que les INPS utiliseront pour proposer des sujets aux candidats.

Pour être reçu le candidat doit avoir la moyenne à chacune des deux épreuves



INSTRUCTEUR NATIONAL de PLONGEE SOUTERRAINE

CMAS Moniteur de plongée Spéléo III / CMAS ***

CONDITIONS DE CANDIDATURE (en plus des conditions générales) :

- Être Formateur de Plongée Souterraine 2 en activité depuis au moins 3 ans à la date de la réunion administrative du collège.
- Avoir pratiqué l'enseignement de la plongée souterraine au moins 3 jours par an au cours des 3 dernières années.
- Avoir contribué par ses actions, ses productions ou ses écrits à l'évolution de la plongée souterraine à travers son enseignement, ses techniques, sa structuration ou sa communication.

Adresser le dossier de candidature au Président de la Commission Nationale de Plongée Souterraine. Ce dossier est constitué par : une demande de candidature (modèle à demander) qui devra comprendre le curriculum vitae avec photo d'identité et toutes les références concernant le candidat et ses motivations. Son dossier de candidature doit être impérativement envoyé 45 jours avant la réunion ayant pour objet l'examen des candidatures nouvelles au Collège. Le candidat doit être recommandé par un INPS. Cet INPS présentera le profil du candidat lors de l'examen de sa candidature.

Après la validation des conditions de candidature par le délégué du collège, le dossier est examiné par le collège. Celui-ci délibère sur ses compétences et son expérience nécessaire pour développer, organiser, diriger, coordonner, et contrôler la formation de plongeur et formateur de plongée souterraine.

Après le vote, si la candidature est retenue par le collège, débute une période transitoire pour le candidat. Il devient stagiaire INPS pendant 2 ans maximum, période durant laquelle celui-ci devra produire un travail ou une action portant sur l'enseignement ou l'évolution des techniques en plongée souterraine.

Au terme de sa période d'évaluation comme stagiaire INPS, le collège statue sur sa candidature. Si elle est validée et celle-ci est transmise à la CNPS. par le biais de son



Président. Cette dernière accepte ou refuse de proposer ce candidat, pour nomination par le Comité Directeur National.

Dès l'approbation du CDN le candidat devient **Formateur de Plongeur Souterrain 3 (FPS3 - CMAS Moniteur de plongée ***)** et intègre le collège en prenant le titre d'instructeur national de plongée souterraine pour une durée de 5 ans renouvelable.

RÔLE ET MISSIONS des INPS

Le collège des Instructeurs Nationaux de Plongée Souterraine (I.N.P.S.) de la Commission Nationale Plongée Souterraine (C.N.P.S.) est constitué de cadres du plus haut niveau technique, nommés pour participer aux travaux du Collège. Les missions essentielles du collège sont :

- Conseiller en permanence la CNPS et/ou sur demande de cette dernière :
 - Organiser et gérer les épreuves des examens fédéraux.
 - Émettre un avis sur tout projet technique ou pédagogique débattu par la CNPS, à la demande du président de la Commission.
 - Proposer et conduire des recherches en matière d'enseignement de la plongée souterraine.
 - Constituer des groupes de travail chargés de l'étude de problème particulier.
- Participer sur le plan national aux différents stages et examens de Formateurs de Plongée Souterraine 2.

OBJECTIFS ET PREROGATIVES du FPS3

En quittant le collège des INPS, le FPS3 conserve des prérogatives :

- de formation et d'évaluation :
 - des plongeurs souterrains PS1, PS2 et PS3,
 - de cadres FPS1 et FPS2
- de jury d'examen FPS2 avec un INPS

Il peut encadrer un élève cadre en présence de 2 élèves plongeurs maximum. Il enseigne en toutes zones.

Il peut être responsable technique de stage et peut superviser des FPS2 stagiaires.



Accords de participation réciproque entre la FFESSM et la FFS
pour l'accueil des plongeurs et la participation de cadres fédéraux
sur des formations fédérales en plongée souterraine



1) Dispositions générales

La Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (FFESSM) autorise les membres de la Fédération Française de Spéléologie (FFS) à suivre les formations « plongée souterraine » qu'elle organise.

LA FFS autorise les membres de la FFESSM à suivre les formations « plongée souterraine » qu'elle organise.

Les stagiaires membres de la FFESSM ou de la FFS participant à une formation de plongeur organisée par l'autre fédération bénéficieront du tarif appliqué aux membres de la fédération organisatrice.

Les personnes participantes à une formation FFESSM ou FFS devront :

- être à jour de leur licence et de leur cotisation auprès de leur fédération à la date de leur inscription,
- avoir subi le contrôle médical demandé par la fédération organisatrice,
- avoir souscrit une assurance responsabilité civile,
- avoir souscrit une assurance individuelle accident les garantissant dans le cadre de leur participation à un stage organisé par l'autre fédération.

Les stagiaires ne passeront pas de niveaux ou brevets de qualification, seules les compétences pourront être validées. La participation des cadres FFESSM et FFS à ces stages techniques est sans lien avec les modalités d'obtention des diplômes d'encadrement de ces fédérations, notamment par voie de VAE.

En l'absence de prérequis exigés pour participer à ces stages techniques ciblés par un candidat (par exemple autonomie sur corde pour la FFS ou brevet de plongée pour la FFESSM) la fédération d'affiliation du candidat pourra attester de son aptitude et de son expérience en plongée souterraine.

Le responsable pédagogique de la formation pourra évaluer cette aptitude préalablement, par tous moyens, s'il le juge nécessaire.

Ces accords seront à reconduire à l'issue de chaque olympiade.

Annuellement via la Commission Interfédérale de Plongée Souterraine (CIPS), les deux fédérations peuvent réaliser un bilan des échanges transverses et croiser des avis d'opportunité sur la participation de leurs cadres en activité. La CIPS fournira annuellement la liste des cadres actifs, habilités à former.

2) Prérogatives des cadres FFS lors des stages FFESSM

Lors des stages techniques organisés par la FFESSM, le cadre responsable pédagogique (FPS2 minimum) peut autoriser les cadres de la FFS à participer à l'encadrement dans les conditions suivantes :

- Respecter leurs prérogatives d'encadrement
- Se conformer aux préconisations du responsable du stage
- Enseigner exclusivement dans la zone sous plafond

Les cadres FFS qui souhaitent participer aux stages de formation de la FFESSM doivent se conformer aux règles de pratiques émises par le responsable FFESSM du stage.

Ces prérogatives s'appliquent uniquement lors de la durée du stage sous la responsabilité du responsable pédagogique et du directeur technique présent sur le site et sont limitées à la formation des plongeurs. Ils peuvent attester des compétences. Les formations mélanges sont exclues.

Le FPS2 responsable du stage trouvera les règles techniques de la FFS, sur les liens suivants : [Règles techniques FFS plongée](#) / [Classification des sites](#) / [Prérogatives cadres FFS](#)

3) Prérogatives des cadres FFESSM lors des stages FFS

Lors des stages techniques par la FFS, le cadre responsable pédagogique (moniteur fédéral EFPS minimum) peut autoriser les cadres de la FFESSM à participer à l'encadrement dans les conditions suivantes :

- Respecter leurs prérogatives d'encadrement
- Se conformer aux préconisations du responsable du stage
- Enseigner exclusivement dans la zone sous plafond

Les cadres FFESSM qui souhaitent participer aux stages de formation de la FFS doivent se conformer aux règles de pratiques émises par le responsable FFS du stage.

Ces prérogatives s'appliquent uniquement lors de la durée du stage sous la responsabilité du responsable pédagogique et du directeur technique présent sur le site et sont limitées à la formation des plongeurs. Ils peuvent attester des compétences. Les formations mélanges sont exclues.

Le responsable pédagogique du stage FFS trouvera les règles techniques de la FFESSM, sur les liens suivants : [MFPS](#)